

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN =====	<u>DECISION° 2026-26</u>
COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE =====	Marché de prestations intellectuelles Aménagement d'une micro-crèche et d'un atelier technique municipal Mission de Contrôle Technique

Le Maire de Bourg Saint Christophe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT »,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail, le 02/06/2026, aux entreprises suivantes :

- APAVE,
- ALPES CONTROLES,
- VERITAS.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 23/06/2026 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par mail uniquement aux adresses suivantes : bscmairie@orange.fr **ET** patrice.remond@adia01.fr **ET** marches@adia01.fr

Deux (2) prestataires ont transmis une réponse : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION et ALPES CONTROLES.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	60
Valeur technique	40
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

Au vu du rapport d'analyse établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260722-delib202626-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

d'attribuer le marché de Contrôle Technique à ALPES CONTROLES pour un montant de 7 880,00 € HT

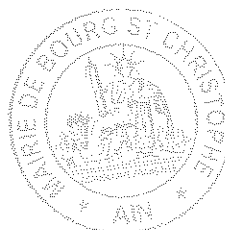
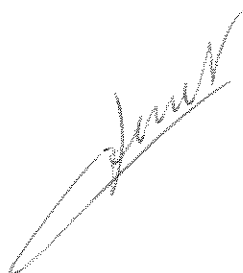
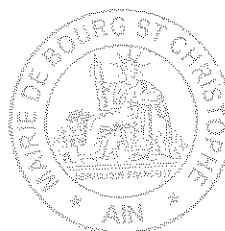
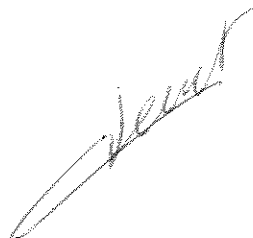
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 22 juillet 2026

Le Maire,

Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260722-delib202626-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

et mis en ligne sur le site le 26/07/2026